

**Chambre
des Représentants**

**Kamer
der Volksvertegenwoordigers**

28 JUIN 1951.

28 JUNI 1951.

PROJET DE LOI

fixant un délai de forclusion pour l'introduction de demandes ou propositions relatives à l'octroi de la Croix de l'Yser.

PROJET

TRANSMIS PAR LE SENAT (1).

Article unique.

Les demandes ou propositions tendant à l'octroi de la « Croix de l'Yser » ne seront plus recevables à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du jour de la mise en vigueur de la présente loi.

Bruxelles, le 27 juin 1951.

Le Président du Sénat,

P. STRUYE.

Les Secrétaires,

De Secretarissen,

J. BOUILLY,
M. BAERS.

(1) Voir :

Documents du Sénat :

335 : Projet de loi.
352 : Rapport.

Annales du Sénat :
27 juin 1951.

(1) Zie :

Stukken van de Senaat :

335 : Wetsontwerp.
352 : Verslag.

Handelingen van de Senaat :
27 Juni 1951.